

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**  
**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**  
**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 25 mars 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 25 mars, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du 19 mars 2019 après convocation légale de ses membres en date du 4 mars 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 17

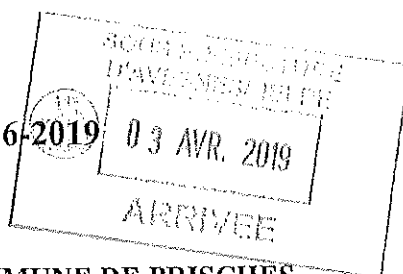
Nombre de votants : 17

Nombre d'absents : 33

Nombre d'excusés : 1

Ont donné procuration : 0

Délibération n° 6-2019



**OBJET : TRAVAUX URGENTS ET INOPINES COMMUNE DE PRISCHES**

Les travaux d'alimentation à Prisches, rue des Taillettes, du Tarif Jaune 72 kVA sollicité par le GAEC de la Goëlle nécessitent la mutation du poste H61 "Goëlle". Ces travaux n'ont pu être financés dans le cadre des travaux de renforcement inscrits au programme d'Electrification Rurale puisque le besoin est apparu ultérieurement à l'élaboration de ce programme.

Ils peuvent être toutefois financés dans le cadre des travaux urgents et inopinés.

Le montant de l'opération s'élève à 17.000,00 € HT (20.400,00 € TTC). Le financement en serait le suivant :

Participation du C.A.S. FACE)	80 % de 17.000	13.600,00 €
Participation		3.400,00 €
Récupération de la T.V.A.		<u>3.400,00 €</u>
		20.400,00 €

Le Comité du Syndicat après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- ↳ Approuve le projet présenté
- ↳ Sollicite la participation du CAS FACE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Pierre HERBERT

Pour extrait conforme

Le.....2.5.MARS.2019

Publié le...1.9..AVR. 2019

Notifié le.....1.9..AVR. 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le..... 3 - AVR. 2019

Certifié exécutoire